

Morzine, le 19 septembre 2023

**Objet : Avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Morzine.**

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Morzine a été déposée en mairie de Morzine le 9 mai 2023, relative à l'exploitation temporaire du centre équestre de Morzine, lieu-dit « Les Dérèches » et constitué des équipements suivants :

- Deux ailes d'écuries divisées en huit grands boxes (utilisables et conformes) ;
- Deux carrières ;
- Un chalet comportant un espace d'accueil, des dépendances de rangement, des locaux techniques et une grange ;
- Un mazot destiné au stockage du matériel ;
- Un espace couvert destiné au stockage du foin.

Les activités envisagées consistent, durant l'hiver 2023-2024 :

- À proposer aux vacanciers et durant des stages d'équitation pour les enfants et des randonnées équestres pour les adultes ;
- De permettre aux cavaliers locaux l'apprentissage et la pratique de l'équitation ;
- Le tout dans un cadre adapté et respectueux du bien-être animal.

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle ;
- Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la convention à établir ;
- L'installation est **autorisée pour une durée de sept mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 avril 2024 inclus** ;
- La convention d'occupation précaire n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la commune de Morzine ;
- La redevance relative à l'occupation sera déterminée par la commune de Morzine en fonction de sa nature.

**Mairie de Morzine-Avoriaz**

1 place de l'Eglise  
CS 20025, 74110 Morzine

04 50 79 04 33

[mairie.morzine@morzine.fr](mailto:mairie.morzine@morzine.fr)

[www.mairie-morzine-avoriaz.com](http://www.mairie-morzine-avoriaz.com)

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'occupation temporaire du domaine privé de la commune **avant le lundi 2 octobre 2023 à 12.00** auprès de la commune de Morzine, à l'adresse du directeur général des services, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

- Mairie de Morzine, 1 place de l'Eglise, 74110 Morzine
- [Colette.granier@morzine.fr](mailto:Colette.granier@morzine.fr) (chargée de la commande publique et des affaires juridiques)

Fabien Trombert  
Maire de Morzine

